L'histoire de notre service d'archives audiovisuelles commence en **mars 1995** avec le lancement d'une étude de préfiguration financée par l'État (Drac Auvergne) et par le Conseil Général du Cantal.

De cette phase de préfiguration est né **en 1998** « Le Centre Joseph Canteloube », association « loi de 1901 » qui résidait à Aurillac aux Archives départementales du Cantal , ce centre avait pour but :

d'assurer la collecte et la sauvegarde morale et matérielle de tous les documents sonores, figurés, graphiques, visuels et écrits sur les cultures populaires d'expression occitane et française en Région Auvergne et d'assurer la conservation, le traitement intellectuel et physique de ces documents afin de les mettre à disposition du public et des chercheurs et d'en permettre ainsi l'exploitation sous toutes ses formes.

Dès le début de son histoire cette structure fut fédératrice tant au niveau associatif qu'au niveau institutionnel. En effet six associations constituaient cette fédération (**Photothèque et Archives Cantaliennes**, Institut d'Études Occitanes du Cantal, Maintenance d'Auvergne du Félibrige, Carladès Carladez, Agence des Musiques et Danses Traditionnelles d'Auvergne, Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles du Cantal). Le premier poste de permanent fut créé fin **avril 1999** avec l'aide financière de la Commission Européenne, du Conseil Général du Cantal, de la Direction Départementale Jeunesse et Sport, du Conseil Régional d'Auvergne et de l'État. Le premier lot de matériel fut acquis en **mars 2000** et fut pris en charge par la ville d'Aurillac afin de pouvoir bénéficier de l'aide à l'investissement du Conseil Régional d'Auvergne et du Conseil Général du Cantal.

En mars 2000 était lancé le premier plan de sauvegarde et de numérisation des archives sonores inédites, ce plan d'urgence assurait seulement la collecte et la conservation physique de ces archives.

Mais, lors du Conseil d'Administration et de l'assemblée Générale **du 20 février 2002** ont dû être évoquées les pistes d'évolution de ce centre d'un point de vue à la fois fonctionnel et institutionnel. Le caractère aléatoire et non programmé du soutien financier institutionnel interdisait complètement le développement du centre si des financements compensatoires n'étaient pas trouvés, si une contractualisation pluriannuelle n'était pas négociée ou un si un changement total ou partiel de statut n'était pas envisagé. Une étude de faisabilité pour l'intégration de ces missions au sein des Archives départementales est alors, dans la foulée, lancée.

En avril 2004, après avis favorable du nouveau Directeur des Archives départementales du Cantal, Edouard Bouyé et après un vote favorable de l'assemblée départementale du Conseil Général du Cantal le service des Archives reprend le fonds et les missions du Centre Joseph Canteloube.

En avril 2006 l'ouverture d'une nouvelle salle de consultation des Archives du Cantal offre la possibilité d'écouter et de visionner les archives sonores et audiovisuelles.

Fin 2008 le service des Archives départementales du Cantal est le premier service d'archives départementales en France à proposer près de 300 archives audiovisuelles en consultation sur son site internet : http://archives.cantal.fr

Début 2009 le service des Archives départementales passe à une étape supplémentaire et lance un plan de numérisation du documents audiovisuels (films de famille, films documentaire inédits ...).

En **2011** le service des Archives départementales du Cantal passera à une nouvelle étape grâce à l'acquisition d'un caméscope qui va permettre la réalisation de films.

Pourquoi des documents sonores et des films aux Archives départementales. Est-ce bien le lieu où l'on peut sauvegarder ces documents, quelques éléments de réponses :

La loi n°79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives

Art. 1er. - Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité.

« Nombre de services territoriaux d'archives, régionaux, départementaux et communaux, se sont ouverts aux archives orales dès le début des années 1980, (...) Ainsi en 1988, 25 services départementaux déclaraient, dans leur compte-rendu d'activités, avoir accru leurs fonds sonores et audiovisuels (cotés dans la série « AV », selon les prescriptions réglementaires), 8 d'entre eux seulement ne conservant que des documents sonores ». Elisabeth Gautier-Desvaux, (alors directrice des Archives départementales de l'Orne lorsqu'elle a rédigé ce chapitre, dans « Le témoignage oral aux archives », Paris, Archives nationales, 1990)

La dernière enquête nationale et le dernier guide de recherche en sciences sociales sur les sources sonores et audiovisuelles a été édité en 2005. Il a été réalisé par Hervé Lemoine et Agnès Callu, le tout sous l'égide de la direction des Archives de France et du Ministère de la Défense (Service historique de l'armée de terre).

(Édition Belin, 7 tomes, 1 DVD et 1 CD Rom, primé par l'Académie française et par de nombreuses institutions dont l'INA)

Hervé Lemoine est depuis le 10 février 2010 directeur chargé des archives de France.

Je tiens à signaler que nous avons, à l'époque, participé à cette édition puisqu'une des archives sonores que vous pouvez entendre sur le DVD qui accompagne ce travail provient des fonds que nous avons sauvegardés. Il s'agit de l'enregistrement de Martin Pissavy de Saint-Jacques des Blats, qui interprète un chant de Noël et une bourrée en occitan.

«En France, les premières missions de collecte d'enregistrements sonores en région remontent à 1912. Elles furent conduites sous la direction du linguiste Ferdinand Brunot dans le cadre des « Archives de la parole ». Les Ardennes, le Berry, puis le Limousin furent les premières régions parcourues par un camion phonographique équipé par Émile Pathé.

C'est dire que les phonothèques de l'oral sont aujourd'hui héritières d'un vaste mouvement qui a traversé le siècle, elles ont leur histoire. Phonothèques qui sont autant de lieux de mémoire vivante; mais d'une mémoire particulière: la mémoire orale, toujours fragile parce qu'immatérielle. C'est dire alors l'importance de l'enregistrement sonore en tant que trace, en tant que produit et moyen d'une recherche, et en tant que restitution d'une réalité qui est un bien collectif».

Pascal CORDEREIX (Bibliothèque Nationale de France, Département de la Phonothèque et de l'Audiovisuel)

Les Archives de la parole ont été créé en 1911 par Ferdinand Brunot. C'est la cellule-mère de la Phonothèque Nationale qui est aujourd'hui l'actuel département de l'Audiovisuel de la Bibliothèque nationale de France.

EXEMPLE:

Titre: Discours du 25 juin 1912 au Sénat ; Discours du 3 juillet 1911 au Sénat / Mr. Lintilhac, aut., participant **Format:** 1 disque : 90 t ; 35 cm

Provenance: bnf.fr



LINTILHAC (EUGÈNE, FRANÇOIS, LÉON), né le 5 janvier 1854 à Aurillac (Cantal), mort le 16 juillet 1920 à Neuilly (Seine). Ancien sénateur de la III^e République de 1903 à 1920 / Ancien Vice-président du Sénat.

Vous pouvez aller consulter l'intégral des enregistrements d'Eugène

Lintilhac sur le site internet

Gallica est la bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France.

QUELLES SONT LES MISSIONS DE CE SERVICE D'ARCHIVES AUDIOVISUELLES ?

Six grandes missions:

- la mission de collecte
- la mission de Classement (cotation...)
- la mission de conservation, mission liée à la numérisation
- la mission d'analyse documentaire
- la mission de communication mission liée à la numérisation
- la mission de valorisation.

1) La collecte :

Comme pour les archives papiers ou autre nous avons deux axes de collecte :

- collecte des archives publiques
- collecte des archives privées

Les principaux déposants sont, en ce qui concerne notre service : des radios, des associations, des particuliers des archives privées.

Il est important de souligner le fait que, comme beaucoup de services départementaux d'Archives (Lot, Seine-Saint-Denis, Val de Marne...) nous avons décidé de poursuivre la réalisation d'enregistrements audio et bientôt de films.

Dans ce cas notre service crée l'archive.

Si nous avons décidé de réaliser cette mission complémentaire :

- c'est pour nous permettre d'assurer la constitution de corpus cohérents avec une qualité professionnelle d'enregistrement, cela nous permet d'avoir des documents dont nous sommes producteurs et dont nous possédons les autorisations de consultation (consultation en salle de lecture des Archives, sur internet, autorisation de valorisation dans le cadre d'expositions, de conférences...) et ce grâce à une autorisation de diffusion type que nous faisons signer aux personnes enregistrées.

Exemple : le travail réalisé avec et grâce à Jean Vezole sur la langue occitane. Plusieurs centaines d'enregistrements dont près de 100 actuellement librement consultables sur notre site internet.

 c'est pour pouvoir épauler techniquement d'autres chercheurs ou associations du milieu culturel local en les soutenant avec notre logistique professionnelle. Dans ce cas l'apport n'est souvent que technique car les entretiens sont dirigés par le partenaire avec lequel nous montons le projet.

Exemple : projet 2011 avec la Fondation du patrimoine sur les savoirs-faire et leur transmission (enduit à la chaux...).

- cela permet également d'apporter des éléments complémentaires aux archives papiers déjà existantes.

Exemple : dépôt du fonds d'archives papier de Monsieur Eugène Martres, historien spécialiste de la seconde guerre mondiale en Auvergne, complété par une série d'entretiens enregistrés sur sa vie, son travail d'historien...

- cela assure à la collectivité et aux associations, l'enregistrement intégral de forums, rencontres, colloques (rencontres « Fondation du Patrimoine », colloque sur la Xaintrie...)

2) Le classement :

La mission de classement nous permet de mettre à disposition des particuliers un inventaire complet et précis du fonds afin de les aider dans leurs recherches. Comme le fait remarquer par Monsieur Bouyé « la circulaire AD 98-8 du 18 décembre 1998 sur le cadre de classement des Archives départementales distingue les documents audiovisuels en fonction de la nature et du support du document. Cependant, outre qu'elle ne prend pas en compte les DVD (qui n'étaient pas commercialisés en 1998), cette circulaire est difficilement applicable dans le Cantal, où la série AV s'est constituée à partir du fonds cédé au Département du Cantal par le Centre Joseph Canteloube. Les fonds étaient déjà structurés de manière cohérente et le cadre de classement réglementaire a donc été adapté à la situation cantalienne». Les archives sonores et audiovisuelles sont cotées :

- 1 AV : Documents sonores édités (cassettes audios, disques 33 tours, 45 tours ...)
- 2 AV : Documents sonores **inédits** versés ou déposés aux Archives départementales par voie administrative
- 3 AV : Documents sonores **inédits** déposés aux Archives départementales par des particuliers, des associations, des radios privées...
- 4 AV : Documents sonores **inédits** produits par les Archives départementales
- 5 AV : Documents audiovisuels **édités** (VHS éditées, DVD édités ... acquis dans le commerce)
- 6 AV : Documents audiovisuels **inédits** versés ou déposés aux Archives départementales par voie administrative
- 7 AV : Documents audiovisuels **inédits** déposés aux Archives départementales par des particuliers, des associations... (films de famille, documentaires inédits ...)
- 8 AV : Documents audiovisuels **inédits** produits par les Archives départementales

3) La conservation mission liée à la numérisation des archives audiovisuelles :

La numérisation des archives audiovisuelles naît non seulement du constat de fin de vie et de dégradation physique et chimique des supports mais aussi du constat de disparition inéluctable de certains formats et de certains lecteurs-enregistreurs. Elle facilite aussi l'accès de ces archives audiovisuelles à un large public, pour la recherche, l'enseignement et la valorisation (tourisme, développement régional...). Elle contribue à la sauvegarde de documents originaux fragiles en offrant à la consultation un substitut numérique.

Un point important à préciser : la numérisation des archives audiovisuelles demande beaucoup de temps car lorsqu'un film dure 1 heure, lorsqu'une bande magnétique dure 1 heure il nous faut lire ce document dans son intégralité et en temps réel pour en assurer un transfert dans les meilleures conditions.

4) L'analyse documentaire :

Une fois la sauvegarde physique effectuée intervient le traitement documentaire. Nous développons donc une base de données au service de la communication grâce au logiciel « Arkhéïa », logiciel de gestion de services d'archives.

5) La communication :

La salle de consultation des Archives du Cantal ouverte en 2006 offre la possibilité d'écouter et de visionner des archives sonores et audiovisuelles.

La consultation se fait se fait à plusieurs niveaux :

- accès entièrement libre pour l'ensemble des utilisateurs à la base de données sur place et via le réseau internet
- accès à la totalité des documents «in-situ» (sauf ceux dont le contrat de dépôt ou l'autorisation de diffusion stipulent une période de blocage avant consultation)
- accès à près de 550 archives audiovisuelles sur le site internet des Archives départementales. Consultation en streaming (mode de lecture de fichiers informatiques audio ou vidéo très utilisé sur <u>le réseau internet</u>, il s'agit d'un mode de lecture seule sans possibilité de copie par stockage définitif du fichier sur le disque dur de l'ordinateur du destinataire).

http://www.archives.cantal.fr

S'agissant des œuvres éditées, le loi nº2006-961 du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information a ajouté un alinéa 8 à l'article L 122-5 du Code de la propriété intellectuelle qui autorise « la reproduction d'une œuvre effectuée à des fins de conservation ou destinée à préserver les conditions de sa consultation sur place par des bibliothèques accessibles au public ou par des services d'archives, sous réserve que ceux-ci ne recherchent aucun avantage économique ou commercial ». Cette disposition rend donc possible la numérisation des documents édités (cassettes audio, vidéo et disques 33 t. 45 t. 78 t.) ou duplication de CD acquis dans le commerce, pour en faciliter la consultation et contribuer à leur pérennisation.

Condition d'utilisation :

En ce qui concerne les demandes régulières de reproduction d'une ou plusieurs archives conservées par notre service, pour les documents déposés et non produit par notre service, la notion de dépôt n'incluant pas la notion de cessation des droit, nous demandons à la personne qui souhaite ces copies de contacter :

- les ayants droit du producteur de l'archive
- les ayants droit du témoin

Libre à eux d'accepter, de refuser ou de négocier des droits.

6) Valorisation

Naturellement en ce qui concerne les Archives audiovisuelles produites par notre service les choses sont beaucoup plus simples puisque ces possibilités de valorisation sont déjà pensées grâce à l'autorisation de diffusion que nous faisons signer au témoin. Autorisation qui indique clairement, une après l'autre, les possibilités actuelles de valorisation, libre aux témoins de limiter ou d'ouvrir ces possibilités (consultation en salle de lecture, expositions, passages d'extraits sur Daily motion, ...)

Exemples:

Expositions aux Archives départementales «guerre 1914-1918 », « Éclat 2010 »..., participation régulière à « La revue de la Haute-Auvergne », coffret « Anthologie des musiques Traditionnelles » (Ed. Frémeaux et Associés), prêt d'archives sonores à la BBC ...